

N° RH-2024/24
ARRÊTÉ MUNICIPAL ETABLISSANT LE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-FORÊT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L216-2, L521-1, L522-1 à L522-6 et L522-23 à L522-31,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU l'arrêté n°71/2023 en date du 9 novembre 2023 établissant des lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} novembre 2023,
VU la délibération n°30/2024 en date du 30 mai 2024, portant détermination des ratios promu/promouvable,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} – TABLEAUX D'AVANCEMENT

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 et établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	PROMOUVABLE A LA DATE DU
ETZENSPERGER Hadrien	Adjoint Administratif	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	PROMOUVABLE A LA DATE DU
PULITANO Marion	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	01/07/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	PROMOUVABLE A LA DATE DU
BADJI Jamel	Adjoint Technique	01/01/2024
TABAMER Akila	Adjoint Technique	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

Avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	PROMOUVABLE A LA DATE DU
LEMALLE Christine	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2024
SAADA Fatma	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2024
FREITAS Anthony	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	1	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	1	3

ARTICLE 2 – PUBLICITE

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Cette décision pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-FORÊT. Le silence gardé par l'Autorité administrative, pendant plus de deux mois, vaut décision de rejet. L'intéressé(e) dispose alors d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision implicite auprès du Tribunal susmentionné.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 Rue Racine BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, joignable par téléphone au 04.94.42.79.30 et par télécopie au 04.94.42.79.89.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Le Secrétaire Général est chargé de l'application du présent arrêté et transmis au président du Centre de Gestion du Var.

Fait à Saint-Paul-en-Forêt,
Le 31 mai 2024,

Le Maire,

